

tant prorgation de cet impôt pour 10 années, en attribue également le produit à la Caisse des Amortissemens, par les Articles I. IX. & X. de ladite Déclaration; &c, en outre, détermine un assignat particulier de ce produit pour l'extinction des 1800000 Livres de rente au denier vingt, créées sur le produit desdits deux Sols pour Livre. L'Article X. de ladite Déclaration porte formellement: *Que les Fonds, procédans de ladite imposition, seront, pendant chacune des 10 années qu'elle doit durer, remis, par les Receveurs Généraux de Finances, Trésoriers des Pays d'Etats & autres Comptables chargés d'en faire le recouvrement, directement entre les mains du Trésorier de la Caisse des Amortissemens, Receveurs & Payeurs desdites Rentes, pour être employés aux payemens des arrérages & aux remboursemens des Capitans d'icelles, conformément à la Table annexée sous le contre-scel de la présente Déclaration.* La nouvelle affectation portée par un Edit n'est pas plus respectée que l'ancienne destination à la Caisse des Amortissemens, également portée par Edit. Ce n'est pas assurément la nécessité de pourvoir à la libération des dettes de l'Etat qui porte à soustraire à cette libération &c à laisser sans destination fixe des fonds spécialement assignés par deux Edits consécutifs à l'unique objet de cette libération.

En insistant sur la nécessité de pourvoir à la libération publique, on a plutôt, Sire, justifié qu'écarté les Représentations de votre Parlement sur la fausse destination du *Second Vingtième*, du *Sixième Sol pour Livre*, & des autres impôts extraordinaires. Ces impôts, qu'on ne réclame qu'au nom de la nécessité de la libération, on les soustrait à cette nécessité, à l'accélération de cette libération, en les abandonnant au Trésor Royal: c'est une inconséquence qui dément la nécessité, ou qui attaque la fidélité.

La continuation du *Don Gratuit*, contraire aux engagemens précis de V. Majesté, en compromettant la parole Royale, l'exposeroit à jamais à un discrédit que la *nécessité* ne peut excuser. D'ailleurs, Sire, il est inconcevable, que les Remontrances de votre Parlement n'ayent pu persuader à ceux que V. Majesté a daigné consulter combien ils s'éloi-

gnent